

## RESEARCH OUTPUTS / RÉSULTATS DE RECHERCHE

### Des "archives de famille" en France du Nord au Moyen Âge central

Nieus, Jean-François

*Published in:*

Les archives familiales dans l'Occident médiéval et moderne

*Publication date:*

2021

*Document Version*

le PDF de l'éditeur

[Link to publication](#)

*Citation for pulished version (HARVARD):*

Nieus, J-F 2021, Des "archives de famille" en France du Nord au Moyen Âge central: le chartrier des seigneurs de Béthune, 1160-1260. dans V Lamazou-Duplan (ed.), Les archives familiales dans l'Occident médiéval et moderne: Trésor, arsenal, mémorial. Collection de la Casa de Velázquez, vol. 185, Casa de Velazquez, Madrid, pp. 235-246.

#### General rights

Copyright and moral rights for the publications made accessible in the public portal are retained by the authors and/or other copyright owners and it is a condition of accessing publications that users recognise and abide by the legal requirements associated with these rights.

- Users may download and print one copy of any publication from the public portal for the purpose of private study or research.
- You may not further distribute the material or use it for any profit-making activity or commercial gain
- You may freely distribute the URL identifying the publication in the public portal ?

#### Take down policy

If you believe that this document breaches copyright please contact us providing details, and we will remove access to the work immediately and investigate your claim.



Véronique Lamazou-Duplan (dir.)

**Les archives familiales dans l'Occident médiéval et moderne**  
**Trésor, arsenal, mémorial**

Casa de Velázquez

---

## Des « archives de famille » en France du Nord au Moyen Âge central

Le chartrier des seigneurs de Béthune, 1160-1260

Jean-François Nieux

---

Éditeur : Casa de Velázquez  
Lieu d'édition : Madrid  
Année d'édition : 2021  
Date de mise en ligne : 1 septembre 2021  
Collection : Collection de la Casa de Velázquez  
EAN électronique : 9788490963357



<http://books.openedition.org>

**Édition imprimée**

Date de publication : 2 septembre 2021

Ce document vous est offert par Casa de Velázquez



**Référence électronique**

NIEUS, Jean-François. *Des « archives de famille » en France du Nord au Moyen Âge central : Le chartrier des seigneurs de Béthune, 1160-1260* In : *Les archives familiales dans l'Occident médiéval et moderne : Trésor, arsenal, mémorial* [en ligne]. Madrid : Casa de Velázquez, 2021 (généré le 16 septembre 2021). Disponible sur Internet : <<http://books.openedition.org/cvz/25995>>. ISBN : 9788490963357.

---

# DES « ARCHIVES DE FAMILLE » EN FRANCE DU NORD AU MOYEN ÂGE CENTRAL

LE CHARTRIER DES SEIGNEURS DE BÉTHUNE, 1160-1260

Jean-François Nieux

*Université de Namur*

Ce n'est un secret pour personne : dans l'espace français, tout spécialement au nord de la Loire, les archives de familles aristocratiques remontant à la période médiévale sont d'une extrême rareté<sup>1</sup>. La rupture sociale et politique de 1789 a été pour elles synonyme de destructions colossales. La comparaison avec l'Angleterre voisine, où l'ordre établi n'a jamais connu pareil séisme, est à cet égard édifiante. Il suffit de parcourir les éditions modernes de chartes royales ou comtales anglaises des XII<sup>e</sup> et XIII<sup>e</sup> siècles pour saisir le contraste : elles renferment déjà, pour cette période pionnière en matière d'archivage nobiliaire, une grande quantité de documents destinés à des laïques, parfois de rang relativement modeste<sup>2</sup>. L'Angleterre fut certes un foyer majeur de l'écrit pragmatique au Moyen Âge, mais cette avance dans le domaine de la *literacy* n'explique pas tout. La disparité actuelle entre les deux côtés de la Manche est fondamentalement affaire de conservation.

Ce qui permet de le démontrer, c'est la mise au jour ici et là, dans les dépôts d'archives du nord de la France et des pays voisins, d'épaves documentaires, souvent infimes, mais parfois plus substantielles, qu'une étude minutieuse permet de restituer à un contexte archivistique originel et à un milieu plus ou moins accoutumé au maniement de l'écrit. Longtemps négligés, ces indices épars de la culture scripturaire de l'aristocratie « féodale » sortent lentement de l'oubli, comme le montrent l'édition du petit cartulaire des seigneurs bourguignons de Nesle par X. Héлары<sup>3</sup> ou celle du chartrier de la famille brabançonne des Berthout par G. Croenen — du reste assortie d'un premier relevé des lambeaux d'archives seigneuriales dans l'espace belge<sup>4</sup>. J'ai pour ma part concentré mes recherches sur les espaces flamand, artésien et picard, c'est-à-dire sur les régions voisines de

<sup>1</sup> À l'exception de celles des grands princes régionaux, que leur caractère « étatique » a inscrites dans une logique de continuité institutionnelle.

<sup>2</sup> EVERARD, 2008. Voir aussi, à titre d'exemples, les recueils publiés par D. Crouch : *The acts and letters of the Marshal family*, éd. de CROUCH, 2015 ; *The Newburgh Earldom of Warwick and its charters*, éd. de ID., 2015.

<sup>3</sup> *Le Cartulaire de la Seigneurie de Nesle*, en ligne sur <<http://www.cn-telma.fr/nesle/index/>>. Voir HÉLARY, 2010.

<sup>4</sup> *De oorkonden van de familie Berthout*, éd. de CROENEN, 2006, pp. XXVI-LI.

l'Angleterre, qui sont aussi celles où l'essor des villes fut le plus spectaculaire au Moyen Âge central<sup>5</sup>. Parmi les « pépites » identifiées dans cette zone, se trouvent les archives des seigneurs de Béthune, qui feront ici l'objet d'une première présentation<sup>6</sup>. Ce fonds seigneurial très complet (tant pour son versant diplomatique stricto sensu que pour son volet plus administratif), très précoce aussi (il démarre au milieu du XII<sup>e</sup> siècle), et presque intégralement conservé sous forme d'originaux, est un *unicum* remarquable en France septentrionale<sup>7</sup>. Il revêt par ailleurs une dimension familiale d'un grand intérêt, qui lui donne toute sa place dans le présent volume.

Des sires de Béthune, il suffira de rappeler en préambule qu'au Moyen Âge central, ils figuraient au premier rang de l'aristocratie flamande. Avoués de la grande abbaye Saint-Vaast d'Arras, ils étaient pourtant implantés une trentaine de kilomètres plus au nord, au centre d'un triangle formé par les villes d'Arras, Saint-Omer et Lille. Vassaux privilégiés (baptisés « pairs ») des comtes de Flandre, mais largement autonomes, ils avaient d'ailleurs acquis après 1150 une place importante dans l'entourage des rois d'Angleterre, avant d'entrer aussi dans l'orbite capétienne. Robert VII (1227-1248) fut le dernier représentant masculin de la lignée<sup>8</sup>.

#### UN FONDS ÉCLATÉ, MAIS INTACT

On chercherait en vain dans l'historiographie la moindre allusion au chartrier des Béthune. Il n'en est jamais question dans les travaux des médiévistes modernes, pas plus d'ailleurs que dans ceux des antiquaires de l'Ancien Régime, ce qui peut surprendre, sachant que l'histoire de la famille a été explorée dès 1639 par le grand érudit français André Duchesne, lequel s'est livré, comme à son habitude, à un gigantesque travail de recherche documentaire pour alimenter un volume de pièces justificatives<sup>9</sup>. Les archives des anciens sires existaient pourtant encore à l'époque de Duchesne, entreposées en partie au château de Gand et pour une autre part aux archives de la Chambre des comptes de Lille<sup>10</sup>. Et elles existent toujours : après enquête, il est même permis d'affirmer qu'elles nous sont parvenues dans un état de complétude proprement miraculeux.

<sup>5</sup> NIEUS, 2003, 2010 et 2012a.

<sup>6</sup> J'en prépare l'édition critique en collaboration avec Timothy Salemmé (Université du Luxembourg). Les pièces du fonds n'ayant pas encore reçu leur numérotation définitive dans cette future édition, je les citerai d'après leur cote d'archive.

<sup>7</sup> L'un des rares ensembles laïques auxquels on puisse le comparer est le petit chartrier (une trentaine d'actes seulement) des seigneurs-comtes de Beaumont-sur-Oise, qui fut clôturé et versé dans le trésor des chartes capétien en 1223 : Archives nationales (Paris), J 168.

<sup>8</sup> Hormis la vieille monographie de DUCHESNE, 1639, on ne dispose d'aucune étude approfondie sur cette famille. À défaut, voir DERVILLE, 1985.

<sup>9</sup> DUCHESNE, 1639.

<sup>10</sup> Deux villes alors sous domination espagnole, ce qui explique certainement la défaillance de Duchesne.

Ce qui les a sauvées, c'est tout d'abord, à l'origine, leur incorporation aux archives des comtes de Flandre dans la seconde moitié du XIII<sup>e</sup> siècle, suite au mariage de l'héritière de Béthune avec le comte Gui de Dampierre en 1246 et à l'intégration progressive de ses biens ancestraux au domaine comtal. C'est ensuite, paradoxalement, l'oubli profond dans lequel elles ont sombré à l'intérieur des archives flamandes, comme englouties par la masse documentaire que celles-ci représentaient au sortir de la période médiévale. Entre le XIII<sup>e</sup> et le XIX<sup>e</sup> siècle, nul archiviste ne s'est avisé de leur donner une identité propre au sein du fonds comtal, ni a fortiori de les soumettre à des opérations spécifiques de classement ou d'élagage. L'histoire des archives des seigneurs de Béthune est donc surtout celle d'une sédimentation. À partir du XVI<sup>e</sup> siècle, toutefois, elles ont partagé les vicissitudes des archives comtales : mélanges internes, déménagements précipités, divisions arbitraires et ponctions de tous ordres se sont poursuivis par à-coups jusqu'au milieu du XIX<sup>e</sup> siècle, pour arriver à la situation actuelle de dispersion de la documentation flamande entre Gand, Lille, Paris, Bruxelles et Vienne<sup>11</sup>. Les documents de provenance béthunoise, quant à eux, sont aujourd'hui conservés pour la plupart à Gand (Rijksarchief) et à Lille (Archives départementales du Nord), mais il s'en trouve aussi quelques-uns à Paris (Bibliothèque nationale), Londres (British Library) et Bruxelles (Archives générales du Royaume).

Outre cet éclatement géographique, les documents en question sont aussi très éparpillés à l'intérieur de l'énorme série B des Archives départementales du Nord (hormis un « bloc » cohérent sous les cotes B 1005 à 1019) et des trois sous-fonds artificiels dont se compose le fonds des comtes de Flandre aux Archives de l'État à Gand (« Fonds de Saint-Genois », « Fonds Gaillard » et « Fonds Wyffels »). Un important travail de repérage et d'identification a donc dû être accompli pour reconstituer l'ensemble formé par les archives de Béthune — on parle d'environ cent soixante-quinze chartes et d'une quinzaine d'écrits de gestion — au moment de leur versement dans les archives flamandes. Le simple relevé des destinataires des actes n'était pas suffisant, nombre de pièces n'étant pas, ou pas explicitement, adressées à un sire de Béthune. On disposait heureusement d'un précieux point de repérage, à savoir un inventaire détaillé des archives comtales entreposées au château de Rupelmonde, près d'Anvers, en 1388, dont deux copies du XVII<sup>e</sup> siècle ont été retrouvées<sup>12</sup>.

Une soixantaine d'années plus tôt, le chancelier comtal Guillaume d'Auxonne († 1344), au moment d'envoyer à Rupelmonde un ensemble hétéroclite d'archives anciennes qui encombraient ses bureaux, avait sommairement listé dans son carnet de notes personnel les lots de pièces ainsi déménagées. On y retrouve le fonds béthunois, stocké dans quatre « caisses de lettres concernant Béthune ». Le chancelier n'en détaille pas autrement le contenu, sauf pour

<sup>11</sup> AERTS, 1996, pp. 434-451.

<sup>12</sup> Rijksarchief Gent (RAG) [Gand], *Kleine varia*, n° 18, f<sup>os</sup> 45r<sup>o</sup>-58r<sup>o</sup> (table) et 1r<sup>o</sup>-405v<sup>o</sup> (inventaire, avec une foliotation propre) ; Archives départementales du Nord (ADN) [Lille], B 121, f<sup>os</sup> 21r<sup>o</sup>-262r<sup>o</sup>.

signaler la présence d'un acte royal touchant la haute justice à Béthune<sup>13</sup>. L'inventaire de 1388 nous apprend ensuite que ces quatre caisses (cette fois décrites comme deux « layettes », une « haute boîte » et un « coffre ») avaient été placées dans l'une des dix-sept grandes « armoires » de Rupelmonde, dédiée à des documents concernant différentes provinces voisines, dont l'Artois<sup>14</sup>. Leurs descriptions globales restent sommaires : les auteurs de l'inventaire indiquent à deux reprises les dates des parchemins les plus récents (1245 et 1248), précisent qu'une layette contient principalement des actes de caution financière et, surtout, répètent avec insistance que leur contenu n'a plus aucune valeur pour l'administration comtale<sup>15</sup>. Nonobstant, et c'est là l'un des côtés remarquables de la somme de 1388, plusieurs dizaines de documents béthunois, soixante-dix exactement, ont malgré tout fait l'objet d'une notice individuelle<sup>16</sup>. Ces notices identifient l'auteur de la charte et celui qui l'a scellée, résument son contenu avec une relative précision et en donnent la date, ainsi que la cote numérique figurant à son dos.

Il a donc été facile de retrouver les originaux correspondants dans les dépôts de Lille, Gand, Paris et Londres. Le bilan de l'opération est surprenant : sur soixante-dix pièces énumérées, soixante-neuf existent encore de nos jours, ce qui revient à dire que le taux de pertes entre le XIV<sup>e</sup> et le XXI<sup>e</sup> siècle est quasiment nul<sup>17</sup>. Il faut encore préciser que l'on conserve par ailleurs cent vingt autres chartes et écrits administratifs que leur objet permet d'attribuer avec certitude, ou quasi-certitude, aux archives des seigneurs de Béthune. Les lots de documents jugés sans intérêt par les officiers princiers en 1388, et du coup écartés de leur inventaire de référence, n'ont donc nullement souffert de ce déclassement, qui ne s'est jamais traduit par une élimination pure et simple des pièces incriminées. On peut d'ailleurs penser que la bonne conservation des archives béthunoises est un constat qui, après collation, pourrait être étendu à l'entièreté du legs archivistique des comtes de Flandre<sup>18</sup>.

<sup>13</sup> « *Item in cista parva littera regis de alta justicia Betunie, cuius sigillum est quasi remotum a littera. Item sunt in alia cassa littere tangentes Bettuniam. Item in alia parva sunt littere de Betunia. [...] Item in quadam cista alta sunt littere de advocatia Attrebatensi et Betunie* » (VANDERMAESEN, 1970, pp. 315-316). L'acte royal en question est conservé : ADN, B 1009, n° 385 [mars 1224, n. st.].

<sup>14</sup> « *Item en ung armoire ainsi signé : "XI", et au dehors escripte qui s'ensuit : "Lettres touchans les pais de Bourgoingne, Champaigne, Arthois, Nevers, Rethel, Lembourc, Ghelre et Lucembourg"* » (RAG, *Kleine varia*, n° 18, f° 55r°).

<sup>15</sup> RAG, *Kleine varia*, n° 18, f°s 55r°-v° (table de l'inventaire), 338r° et 341v°. On lit au f° 341v° : « *Item en une laiette ainsi signee : [dessin d'un dé à 5 points], sont plusieurs lettres qui gaires ne valent ne puent valoir, par lesquelles appert que R., avoé d'Arras, seigneur de Bethune et de Tenremonde fut pleges de plusieurs personnes de plusieurs diverses sommes de deniers. Et y a aucunes lettres qui jamais ne puent riens valoir, don la plus nouvelle date est de l'an mil IIC et XLV. Et ne touchent en riens heritage* ».

<sup>16</sup> RAG, *Kleine varia*, n° 18, f°s 331v°-341r°.

<sup>17</sup> Acte perdu : RAG, *Kleine varia*, n° 18, f° 339r°, acte de l'abbé de Winchcombe (Angleterre) [30 janvier 1201].

<sup>18</sup> Voir à ce propos NIEUS, 2016b, pp. 44-45.

## PORTRAIT D'UN FONDS SEIGNEURIAL

Si l'on en croit les plus anciennes pièces qui peuvent être rattachées au chartrier de Béthune, c'est vers 1160, sous Robert V (*ca.* 1145-1191), que les sires ont commencé à conserver les actes qui leur étaient destinés. Ces débuts apparaissent toutefois modestes : une dizaine de parchemins à peine remontent au XII<sup>e</sup> siècle. Rien à voir, donc, avec les monumentales archives de certains seigneurs du Midi, vicomtes Trencavel et Guilhem de Montpellier en tête, qui étaient déjà devenues suffisamment imposantes à la fin du XII<sup>e</sup> siècle pour qu'on éprouve le besoin de les recueillir dans des cartulaires<sup>19</sup>. En revanche, replacés dans le contexte septentrional, les premiers efforts archivistiques des Béthune sont tout à fait honorables. Il existe en effet, de façon très générale, un « moment 1200 » qui voit émerger des pratiques de production et de conservation documentaires sans précédent dans les milieux séculiers. Du trésor des chartes capétien aux cartulaires de simples sires (Picquigny, Audenarde, Guise, etc.), en passant par les grosses archives laissées par des princes aussi importants que les comtes de Flandre ou de Champagne, le constat est toujours le même. Dans le cas flamand étudié précédemment, qui est pourtant celui d'une principauté très bien administrée, il semblerait que des faiblesses dans l'archivage « à la source » soient la cause d'une mauvaise préservation des actes reçus avant le gouvernement de Jeanne de Constantinople (1212-1247)<sup>20</sup>.

Il est sans doute significatif que les deux plus anciens documents béthunois concernent les intérêts de Robert V de Béthune en Angleterre. Le premier est même un écrit fondateur pour le sire : c'est celui par lequel, en 1160, il acquiert un groupe de fiefs anglais (l'« honneur de Chocques ») qui va lui permettre de prendre pied de l'autre côté de la Manche<sup>21</sup>. Le second s'inscrit dans la suite logique du précédent : c'est une exemption de tonlieu accordée par le comte de Boulogne à Robert et à ses gens lorsqu'ils passent à Wissant pour gagner l'Angleterre ou en revenir<sup>22</sup>. Plusieurs autres actes parmi les plus précoces ont également trait aux affaires insulaires des Béthune<sup>23</sup>.

Mais c'est surtout après 1200 que le chartrier prend son essor (graph. 1, p. 240). La croissance la plus importante s'observe entre 1210 et le début des années 1230 ; elle est suivie d'un essoufflement, puis d'une reprise dans les années 1240, qui s'arrête brutalement avec la mort de Robert VII et le basculement de son patrimoine dans le domaine comtal flamand. Durant les périodes les plus productives, ce sont en moyenne six à huit documents qui entrent dans les archives chaque

<sup>19</sup> Concernant ces cartulaires, voir les contributions de Pierre Chastang et Hélène Débax dans LE BLÉVEC (dir.), 2006.

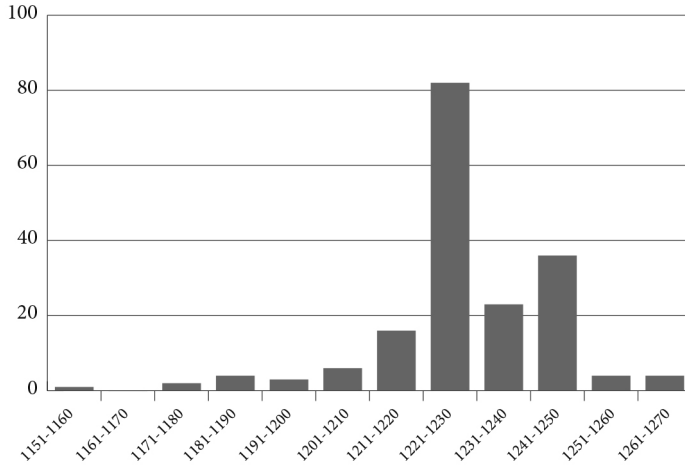
<sup>20</sup> NIEUS, 2016b.

<sup>21</sup> ADN, B 1005, n° 79. Voir OKSANEN, 2012, pp. 88-89 et 207-208, et NIEUS, 2017.

<sup>22</sup> ADN, B 1006, n° 231 [1160-1173].

<sup>23</sup> ADN, B 1005, n°s 168 [1190-1194] et 266-267, 1189 ; RAG, Oorkonden der graven van Vlaanderen (OGV), Fonds de Saint-Genois (SG), n° 878 [1179-1189] ; British Library (Londres), Additional Charters, n° 987 [1178-1189] ; RAG, Kleine varia, n° 18, f° 339r°, acte perdu, 30 janvier 1201 ; etc.

année. Ces chiffres témoignent d'une activité scripturaire devenue assez intense à l'époque des sires Daniel (1214-1227) et Robert VII (1227-1248), dont l'entourage comprend d'ailleurs plusieurs « clercs » et « maîtres » occasionnellement cités dans les chartes<sup>24</sup>.



GRAPH. 1. — Distribution décennale des documents du chartrier (1160-1264)

SOURCE : édition du chartrier de Béthune par J.-F. Nieus et T. Salemme, en préparation, à partir de différents fonds dispersés entre Gand, Lille, Paris, Londres et Bruxelles.

Le gonflement spectaculaire du fonds dans les années 1220 est dû pour une bonne part (presqu'aux deux tiers) à l'afflux de petits actes à caractère financier (fig. 1). De tels actes occupent du reste pratiquement la moitié du chartrier et lui confèrent donc une coloration économique tout à fait particulière. Il s'agit pour l'essentiel de textes relatifs à la caution ou « plègerie » offerte par le sire de Béthune dans le cadre d'engagements pris par des tiers — le plus souvent des emprunts contractés par des membres de l'aristocratie auprès des bourgeois d'Arras ou d'autres villes du nord de la France. Les actes conservés ne sont pas, sauf exceptions<sup>25</sup>, ceux délivrés par le sire lui-même aux créanciers, mais bien ceux que lui remettaient les débiteurs avec la promesse de le dédommager du préjudice qu'il viendrait à subir en cas de non-remboursement<sup>26</sup>. Appartenant à une typologie

<sup>24</sup> *Le cartulaire du chapitre d'Arras*, éd. de LOISNE, 1896, p. 74, n° 111 (« *Walterus clericus domini advocati* », mai 1208) ; *Le cartulaire de Saint-Barthélemy de Béthune*, éd. de ID., 1895, p. 15, n° 26 (« *magistro Willelmo clerico meo* », avril 1214, a. st.) ; DUCHESNE, 1639, *Preuves*, p. 100 (« *magistro Arnulfo de Havescreka clerico meo* », mai 1218) ; *La chronique et les chartes de l'abbaye de Maroeuil*, éd. de BERTIN, 1959, pp. 156-157, n° 62 (« *magister Arnulphus clericus advocati* », mai 1219) ; *Cartulaire de l'abbaye de Zwyyveke-lez-Termonde*, éd. de DE VLAMINCK, 1869, p. 19, n° 20 (« *dilecto et familiari Willelmo clerico nostro* », mars 1228). Les actes de 1214 et 1228 récompensent précisément les services de ces clercs.

<sup>25</sup> RAG, OGV, Fonds Gaillard (G), n° 748 [janvier 1224, n. st.].

<sup>26</sup> Sur ce type de sûreté, voir GODDING, 1991, pp. 441-448.

devenue aujourd'hui rarissime dans les archives<sup>27</sup>, en raison certainement de leur caractère éphémère, ces documents jettent une lumière exceptionnelle sur la situation économique de l'aristocratie dans la première moitié du XIII<sup>e</sup> siècle et sur les opérations de prêt auxquelles s'adonnaient alors les couches aisées de la bourgeoisie urbaine — en particulier à Arras, qui fut durant tout le siècle une place bancaire majeure dans le nord de l'Europe<sup>28</sup>. Ils mériteraient à cet égard une étude spécifique. Du point de vue qui nous occupe ici, la principale question qui se pose est précisément de savoir pourquoi les sires de Béthune ont laissé ces parchemins périmés (remontant pour certains aux années 1200<sup>29</sup> !) s'accumuler par dizaines dans leurs archives, plutôt que de les éliminer sitôt la transaction soldée. Peut-être ces actes, tous scellés par leur auteur, constituaient-ils une illustration plaisante de la surface sociale des sires, une galerie de cire célébrant leurs bonnes relations avec les princes, les barons et les vassaux plus modestes qui sollicitaient leur appui pour convaincre les banquiers d'ouvrir leurs coffres. Mais cette lecture symbolique reste une hypothèse à ce stade de l'enquête.



FIG. 1. — Acte de cautionnement de Roger de Wingene, novembre 1231.  
Original sur parchemin, 130/135 × 45 mm (repli fermé)

© Rijksarchief (Gand), Oorkonden der graven van Vlaanderen, Fonds de Saint-Genois, n° 46.

<sup>27</sup> Je n'en ai repérés que dans le chartrier des comtes de Namur : DEHOVE, NIEUS, 2010, p. 112.

<sup>28</sup> BOUGARD, 1988, pp. 53-76 (avec renvois aux travaux anciens sur le sujet).

<sup>29</sup> RAG, OGV, SG, n<sup>os</sup> 7 [février 1200, n. st.] et 107 [juin 1202 – mai 1203] ; ADN, B 986, n<sup>os</sup> 238 [avril 1201 ou 1202] et 257 [avril 1203 ou 1204].

De quoi traitent les écrits qui composent l'autre moitié du corpus béthunois ? Plus diversifiés, plus traditionnels aussi, ils couvrent globalement les interactions des sires avec l'Église, avec leurs vassaux (et leurs seigneurs), avec la bourgeoisie locale et avec leur parenté.

Les rapports avec le monde ecclésiastique sont singulièrement discrets : à cet égard, un fonds laïque comme celui des Béthune apporte un correctif spectaculaire aux chartiers monastiques dont le médiéviste doit généralement s'accommoder. On pourrait même s'étonner que les multiples contacts et transactions avec les Béthune dont ces chartiers conservent la trace ne rencontrent souvent aucun écho dans les archives des intéressés. Signe d'une confiance de principe accordée aux compétences archivistiques des religieux ? A contrario, un conflit survenu au seuil des années 1230 entre Robert VII et l'abbaye Saint-Vaast d'Arras à propos du Pays de l'Alleu (à Sailly-sur-la-Lys) a donné naissance à un épais dossier qui existe toujours dans la documentation des sires<sup>30</sup>.

L'encadrement des liens féodo-vassaliques par l'écrit n'est pas non plus un aspect saillant du chartier de Béthune stricto sensu : on y trouve bien sûr une moisson de transactions qui mettent des fiefs en jeu, mais aucune série consistante d'actes qui rendrait compte des hommages collectés par le sire. Il se confirme donc dans les archives de Béthune que, sauf exception (comme dans le cartulaire de Picquigny), l'administration routinière des hommages et des fiefs ne donnait pas encore lieu au XIII<sup>e</sup> siècle à une production diplomatique régulière<sup>31</sup>. Ne sont coulées dans des chartes que des circonstances particulières. Par exemple, en août 1228, le chevalier Anselme d'Aigremont, qui vient de vendre le fief qu'il tenait de Robert VII, remet à ce dernier une courte charte l'assurant qu'il reste son homme « comme avant » dans l'attente de recevoir un nouveau fief<sup>32</sup>. Cependant, si l'on se tourne vers les documents de gestion qui cohabitent avec le chartier de Béthune, il y a bien un écrit « féodal » qui attire l'attention. C'est un long rouleau, sans titre ni date, énumérant les noms d'environ deux cents individus qui sont tous *hom liges l'avoé* ou *hom l'avoé* au titre de biens et revenus précisément désignés<sup>33</sup>. L'identification de la main du scribe, qui a également tracé plusieurs actes du chartier<sup>34</sup>, permet d'affirmer que cette liste a été rédigée en 1227 ou 1228, c'est-à-dire au moment où Robert VII a succédé à son frère Daniel. Il s'agit donc d'un « enregistrement » des hommages prêtés par tous les vassaux de la seigneurie à leur nouveau patron<sup>35</sup>.

En effet, à côté de la collection d'actes scellés, les archives de Béthune comprennent également une petite dizaine d'écrits de gestion sur rouleau ou feuillet volant, dont la chronologie va des années 1220 aux années 1260. Le rôle des

<sup>30</sup> ADN, B 1036-1037.

<sup>31</sup> NIEUS, 2007.

<sup>32</sup> RAG, OGV, SG, n° 32 [août 1228].

<sup>33</sup> RAG, OGV, SG, n° 41.

<sup>34</sup> ADN, B 979, n° 455 [janvier 1228, n. st.] ; B 1011, n° 450 [novembre 1227] ; B 1012, n° 463 [mars 1228, n. st.].

<sup>35</sup> Voir à ce propos NIEUS, 2012b, pp. 137-138.

vassaux décrit ci-dessus est la plus ancienne pièce datable avec précision. Un second inventaire féodal, qui lui est contemporain, recense les vassaux du sire de Béthune à Arras<sup>36</sup>. D'autres rouleaux contiennent des documents comptables. L'un est une longue liste de cens intitulée *Ci est li rente l'avoé de Biethune des deniers et des capons*, œuvre d'un *Robertus clericus* qui a inscrit son nom en tête. Écrit dans une gothique textuelle difficile à dater, mais sans doute produit vers 1220, il énumère plusieurs centaines de tenanciers, avec le montant de leur redevance en argent ou en nature<sup>37</sup>. Un autre présente un compte général du bailli de Béthune pour l'année 1249-1250, totalisant classiquement ses recettes puis ses dépenses<sup>38</sup>. Un autre encore reprend les sommes payées en exécution du testament de Mahaut de Béthune, fille de Robert VII, dans les années 1260<sup>39</sup>. Enfin, un dernier rouleau, fragmentaire celui-là, porte le procès-verbal d'une enquête relative à un conflit de juridiction indéterminé ; il semble dater du milieu du XIII<sup>e</sup> siècle<sup>40</sup>. Une autre enquête, plus courte, tient sur une feuille volante. Visant les droits de justice de l'avoé à Saily-Labourse, elle est à mettre en relation avec le conflit qui a opposé le sire Daniel au roi sur l'exercice de la haute justice<sup>41</sup>. On trouve par ailleurs dans le fonds quelques dossiers de copies d'actes qui complètent le tableau de l'activité des clerks au service des sires. Ils se sont ainsi souciés de garder un double des chartes données aux bourgeois de Béthune en 1210, 1220 et 1228<sup>42</sup>, des pièces relatives au mariage de l'avoé Daniel en 1216<sup>43</sup> et des nouvelles coutumes du Pays de l'Allee promulguées en 1245<sup>44</sup>.

Pour clôturer ce trop rapide aperçu des archives de Béthune et de leur contenu, il faut encore évoquer l'emploi précoce de la langue vernaculaire<sup>45</sup>. C'est en effet une autre caractéristique de cet ensemble : on y voit apparaître des documents rédigés en français dès 1224. Sont dans ce cas, avant le milieu du siècle, non seulement seize chartes (deux chirographes arrageois et quatorze actes seigneuriaux)<sup>46</sup>,

<sup>36</sup> RAG, OGV, SG, n° 83. L'écriture est similaire, mais pas identique.

<sup>37</sup> RAG, OGV, SG, n° 64.

<sup>38</sup> RAG, OGV, SG, n° 78 : « Veschi le waillanche de Bethune ke li baillius a recut puis le Saint Jehan Decollachié mil CC et XLIX de si a le Saint Jehan M CC et chinkante ».

<sup>39</sup> ADN, B 446, n° 1214 : « Veschi chou ke me dame Mehaus, contesse de Flandre et dame de Bethune, a douné pour Diu en sen testament, c'est a savoir II<sup>m</sup> lb. dont les pieces sont ci apres escrites, ke li provos de Bethune et messire Pieres de le Boissiere ont paiiés ».

<sup>40</sup> RAG, OGV, Fonds Wyffels (W), n° 22.

<sup>41</sup> RAG, OGV, SG, n° 40. Deux ultimes pièces de gestion de même format, datées de 1263, détaillent un échange de biens entre un hobereau local et le comte Gui de Dampierre : RAG, OGV, W, n°s 26-27.

<sup>42</sup> ADN, B 1006, n° 271 (et 367, sur la même feuille de parchemin) ; B 1012, n° 474.

<sup>43</sup> RAG, OGV, SG, n° 10 ; OGV, G, n°s 679-680.

<sup>44</sup> ADN, B 1037, n° 854. Cette copie de grand format, très soignée, pourrait avoir été destinée à l'affichage.

<sup>45</sup> Sur cette question, au niveau régional, voir BRUNNER, 2010.

<sup>46</sup> Ces chartes, ou certaines d'entre elles, ont successivement retenu l'attention de TAILLIAR, *Recueil d'actes des XII<sup>e</sup> et XIII<sup>e</sup> siècles* ; GYSSELING, « Les plus anciens textes français » ; *Chartes en langue française*, éd. de MANTOU, 1987. Celles qui sont conservées à Lille restent cependant

mais aussi plusieurs écrits de gestion parmi ceux qui viennent d'être cités. Les seules années 1220 fournissent déjà cinq chartes et la grande liste des vassaux de 1227-1228. Les pièces relatives aux emprunts contractés auprès des bourgeois d'Arras dominent assez largement, ce qui laisse deviner une influence des pratiques urbaines<sup>47</sup>. Ceci dit, les nobles ont bien vite emboîté le pas aux prêteurs arrageois en se mettant à user du vernaculaire pour leurs propres affaires. En témoigne clairement la liste des vassaux, de même que les actes seigneuriaux, qui ont servi à sceller des pactes d'entraide, des mariages ou des arbitrages entre aristocrates. Indice révélateur de sa place singulière dans le paysage documentaire régional, le chartrier de Béthune fournit sept des neuf actes en français antérieurs à 1250 aujourd'hui conservés dans les principaux dépôts de la Flandre<sup>48</sup>.

#### UN « DÉPÔT » FAMILIAL

Considérant le cadre thématique dans lequel s'insère la présente contribution, je voudrais finalement mettre en exergue un dernier aspect du fonds béthunois qui retient l'attention : sa dimension familiale, en termes de contenu bien sûr, mais également du point de vue de sa constitution.

Il est évidemment question dans les archives des sires de leurs mariages, de ceux de leurs enfants, des partages patrimoniaux entre les membres de leur clan, des conflits auxquels ceux-ci ont pu donner lieu, etc. La façon dont les possessions périphériques circulaient parmi les femmes et les cadets (comme les fiefs anglais et la seigneurie de Chocques) est ainsi particulièrement bien documentée. On voit déjà, au début des années 1170, le sire Robert V accorder une confortable dotation matérielle à sa sœur Mathilde, qui avait été répudiée quelques années plus tôt<sup>49</sup> et était alors revenue vivre à ses côtés. Robert a fait dresser un chirographe à son nom, scellé également par le comte de Flandre, dont l'une des deux moitiés au moins a trouvé place dans le chartrier familial<sup>50</sup>. Les documents de cette nature se multiplient à partir des premières années du XIII<sup>e</sup> siècle.

C'est néanmoins sous l'angle des pratiques d'archivage que s'opèrent les constats les plus intéressants. Le chartrier de Béthune comprend en effet plusieurs sous-ensembles — pour une trentaine d'actes au total — qui paraissent avoir été constitués par d'autres membres de la famille que son chef en titre.

Un premier cas de figure assez net est celui de Conon de Béthune († 1220), le célèbre trouvère, fils cadet de Robert V. Quatre documents étagés de 1197 à 1212 le concernent directement. Le premier garde le souvenir d'un fief-rente accordé au poète par Gérard de Saint-Aubert. Une note dorsale contemporaine

inédites : ADN, B 1015, nos 775-776 et 778 ; B 1016, n° 801 ; B 1017, n° 859 ; B 1018, n° 927 ; B 1037, n° 854 ; B 1365, n° 458 ; B 1558, n° 901.

<sup>47</sup> Dans le même sens, mais sous un autre angle, voir LUSIGNAN, 2013.

<sup>48</sup> *Chartes en langue française*, éd. de MANTOU, 1987, pp. 3-11, nos 1-9.

<sup>49</sup> D'HERBOMEZ, 1895, pp. 64-66.

<sup>50</sup> ADN, B 1005, n° 183.

suggère que cet acte a très vite trouvé le chemin des archives de Béthune, sans toutefois que l'identité de son propriétaire soit oubliée : *Carta Gerardi Sancti Oberti que est Cononis Betuniensis*<sup>51</sup>. Un deuxième acte (mars 1202) entérine d'un seul tenant une inféodation consentie à Conon par son frère Guillaume II, et l'hommage du premier au second ; l'un et l'autre ont scellé cette pièce, qui a naturellement trouvé place dans les archives familiales<sup>52</sup>. Les deux derniers textes ont Conon pour auteur. En partance pour la Palestine (21 mars 1202), il fait diverses donations en argent à ses filles et à des maisons religieuses<sup>53</sup>. Dix ans plus tard (décembre 1212), devenu un haut dignitaire de l'Empire latin d'Orient, il constitue pourtant encore une rente sur ses revenus dans les terres familiales<sup>54</sup>. Son exil avait dû rendre nécessaire l'établissement d'une gestion à distance dont le chartrier de Béthune a gardé quelques traces fugaces. Cette fonction de « relais administratif » se devine aussi à propos de Baudouin de Béthune († 1212), frère de Conon, comte d'Aumale et seigneur d'Holderness, qui a quant à lui passé le plus clair de sa vie en Angleterre<sup>55</sup>.

Des cadets, devenus chefs de famille à leur tour après la mort de l'aîné, ont parfois rapatrié dans le chartrier des documents qu'ils avaient reçus durant la première période de leur carrière. C'est en particulier le cas de Robert VII<sup>56</sup>, qui avait déjà une longue vie derrière lui quand il a succédé à son frère Daniel. Le fonds conservait un mandement de Jean sans Terre daté de 1215, par lequel le souverain promettait d'assigner à Robert — qui l'avait servi durant plusieurs années<sup>57</sup> — deux cents livrées de terre<sup>58</sup>. Il contient aussi un lot d'actes des années 1225-1227, immédiatement antérieurs, donc, à l'accession de Robert à la tête de la seigneurie<sup>59</sup>. De par leur nature, surtout financière (cautionnement d'emprunts), ces actes ne se distinguent pas vraiment de ceux que le seigneur de Béthune produisait régulièrement *ex officio*. Ils laissent croire, en fait, que l'avoué Daniel, qui se préparait alors à partir pour l'Orient, avait appelé son frère à ses côtés pour l'initier aux tâches qu'il allait bientôt devoir assumer en son absence.

Enfin, vers la même époque, le chartrier de Béthune a servi de refuge inattendu aux archives de la comtesse de Saint-Pol Élisabeth Candavène (1205-1240/47). Cette grande héritière, veuve de Gaucher de Châtillon († 1218), s'est remariée en

<sup>51</sup> ADN, B 1005, n° 211.

<sup>52</sup> ADN, B 1006, n° 249.

<sup>53</sup> ADN, B 1006, n° 242.

<sup>54</sup> ADN, B 1007, n° 284.

<sup>55</sup> ADN, B 1006, n° 232 [1196-1212]. Voir ENGLISH, 1979, pp. 32-37 ; CROUCH, 2002, pp. 42-43, 51-52, 63, 83, 96 et 167.

<sup>56</sup> Avant lui, on relève un acte reçu par le futur Guillaume II du temps où il était encore seigneur de Termonde : ADN, B 1005, n° 168 [1190-1194].

<sup>57</sup> GILLINGHAM, 2010.

<sup>58</sup> L'original a disparu. Il est encore signalé au XVIII<sup>e</sup> siècle dans l'inventaire de Godefroy (ADN, B 174, p. 354, n° 299) et on en connaît le texte grâce à son enregistrement par la chancellerie anglaise : *Rotuli litterarum patentium*, éd. de HARDY, 1835, p. 138.

<sup>59</sup> ADN, B 395, n°s 434-435 ; B 1010, n° 400 ; B 1011, n° 419 ; et RAG, OGV, SG, n°s 21 et 23.

1228 avec un frère de Robert VII, l'obscur condotier Jean de Béthune († 1238), espérant ainsi conforter sa position face à son fils Hugues de Châtillon († 1248), qui cherchait à l'évincer du pouvoir à Saint-Pol. La manœuvre a échoué et il semble qu'Élisabeth ait dû fuir la vindicte de son rejeton<sup>60</sup>. Elle s'est réfugiée sur les terres de son beau-frère, emportant avec elle ses parchemins les plus importants. On y trouve en particulier deux « conventions » que son autre fils, Gui († 1226), lui avait imposées en 1222 et 1223, accompagnées de leurs confirmations par le roi Philippe Auguste et le prince Louis<sup>61</sup>. Quatre autres chartes, datées de 1228 et 1231, témoignent des efforts déployés par l'infortunée comtesse pour s'intégrer à Béthune, pour faire reconnaître son nouveau mariage et pour résister au chantage financier que le jeune Châtillon exerçait sur elle<sup>62</sup>.

Ces différentes situations montrent que, dès le début du XIII<sup>e</sup> siècle, les archives de Béthune constituaient un authentique *locus credibilis* aux yeux de toute la parenté des sires. Ce sont bien, dans une certaine mesure, des archives de famille.

La question préjudicielle que pose un *unicum* documentaire tel que le chartrier de Béthune est celle de son exemplarité. Ce fonds conservé comme par miracle nous renvoie-t-il une image équilibrée de ce qu'étaient les archives ordinaires d'un grand baron du nord de la France aux XII<sup>e</sup> et XIII<sup>e</sup> siècles ? L'existence des cartulaires de Picquigny (*ca.* 1250) et de Pamele-Audenarde (*ca.* 1261), compilés par des familles seigneuriales de rang comparable à celle de Béthune au moment précis où se refermait le chartrier de cette dernière, invitent à répondre par l'affirmative<sup>63</sup>. Les archives béthunoises possèdent toutefois des caractéristiques propres. Leur ancrage un peu plus marqué dans le XII<sup>e</sup> siècle n'est pas sans rappeler la précocité de l'Angleterre voisine. La forte présence des actes de nature financière témoigne de l'impact des réalités locales — ici la proximité des grands centres urbains, là la possession d'une forteresse majeure ou un positionnement à la lisière des mouvances princières — sur les modalités et les orientations de la pratique de l'écrit en milieu seigneurial. Mais la grande spécificité du nid documentaire béthunois est bien évidemment la préservation en son sein d'une étonnante galerie de parchemins qui n'étaient pas faits pour durer : actes à valeur plus ou moins transitoire, pièces de procédure, etc. Cette bonne fortune — simple hasard de la conservation, à mon sens — ouvre à l'historien une fenêtre unique sur des « écritures ordinaires » dont il n'aperçoit autrement l'existence que dans les ultimes décennies du XIII<sup>e</sup> siècle, au temps de la seconde révolution de l'écrit explorée par Paul Bertrand<sup>64</sup>.

<sup>60</sup> NIEUS, 2012c.

<sup>61</sup> ADN, B 1001, n<sup>os</sup> 369-370 et 380 ; RAG, OGV, SG, n<sup>o</sup> 16 ; Bibliothèque nationale de France (Paris), Mélanges Colbert, t. 344, pièce n<sup>o</sup> 3. Voir NIEUS, 2012c, pp. 191-194.

<sup>62</sup> ADN, B 394, n<sup>o</sup> 485 et B 1395, n<sup>o</sup> 475 ; RAG, OGV, SG, n<sup>os</sup> 42 et 45.

<sup>63</sup> NIEUS, 2012a, pp. 71-90.

<sup>64</sup> BERTRAND, 2015.